



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

339, rue Booth Street
Ottawa (Ontario) K1R 7K1
t • (800) 567-2862
f • (613) 236-9681
admin@cvma-acmv.org

Notes d'allocution présentées par
le D^r Michael Cockram

au nom de

l'Association canadienne des médecins vétérinaires

au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes

sur les modifications au Règlement sur la santé des animaux (Transport sans cruauté)
Le 4 avril 2017

**One Profession, One Strong Voice.
Une profession, une seule voix.**

canadianveterinarians.net
veterinairesauCanada.net

Notes d'allocution : Michael Cockram

Représentant l'Association canadienne des médecins vétérinaires

M. le président et membres du Comité, merci de nous donner cette occasion de comparaître devant votre comité.

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) sert de forum national et international à plus de 5500 médecins vétérinaires travaillant dans les provinces et les territoires du Canada en tant qu'omnipraticiens et spécialistes en pratique privée, chercheurs, éducateurs et fonctionnaires. Les praticiens vétérinaires fournissent des services aux propriétaires d'animaux de compagnie et d'animaux d'élevage.

La profession vétérinaire met ses connaissances et ses compétences scientifiques à contribution pour le bénéfice des animaux et de la société en général.

Les médecins vétérinaires font la promotion de la santé et du bien-être animal et ils travaillent en vue de soulager la souffrance animale et de protéger la santé publique.

Les progrès réalisés dans le domaine de la santé et du bien-être animal fournissent des avantages économiques à l'industrie en permettant :

- d'améliorer la productivité (p. ex., l'amélioration du bien-être des animaux se traduit souvent par une augmentation de la production de viande, de lait et de fibres pour les producteurs), de livrer des produits de meilleure qualité (par exemple, des conditions de transport optimales produisent de la viande de meilleure qualité);
- de maintenir la confiance des consommateurs et des partenaires commerciaux (les partenaires commerciaux internationaux et les organismes publics tiennent maintenant compte du bien-être animal dans les décisions relatives au choix des denrées et de leur provenance).

Les médecins vétérinaires fournissent une expertise unique en matière de santé et de bien-être de tous les types d'animaux et ils ont l'obligation professionnelle de veiller au bien-être des animaux. Nous possédons :

- de l'expertise portant spécifiquement sur la santé et les maladies animales;
- une connaissance et une compréhension de la biologie des animaux domestiqués;
- de l'expérience pratique et une compréhension des soins et de la gestion des animaux;
- une expérience pratique dans la reconnaissance des signes de souffrance chez les animaux.

L'ACMV cherche à promouvoir le bien-être animal en :

- élaborant des énoncés de position sur les enjeux liés au bien-être animal;
- participant au Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) et à ses comités scientifiques pour l'élaboration des codes de pratiques;
- discutant et en échangeant de l'information avec les organismes pertinents;
- préconisant des modifications réglementaires, notamment au Règlement sur la santé des animaux et au transport.

La défense du bien-être animal est une priorité stratégique de l'ACMV.

Je suis membre du Comité sur le bien-être animal de l'ACMV et professeur à l'Atlantic Veterinary College de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, où je suis titulaire d'une chaire en bien-être animal. Mon principal domaine de recherche est le transport des animaux.

L'importance du bien-être animal pour la société et notre compréhension de la façon dont les animaux répondent aux pratiques de gestion, notamment le transport, ont progressé significativement depuis la rédaction du Règlement sur la santé des animaux actuellement en vigueur. Ce document doit être révisé de manière prioritaire.

Comme vous l'avez probablement déjà entendu au cours des témoignages précédents, le transport et le bien-être animal sont des enjeux complexes et différentes positions sont adoptées par les différents intervenants à l'égard des modifications réglementaires.

La recherche scientifique sur le bien-être animal a clairement démontré que les mammifères et les oiseaux ont la capacité de souffrir et que certains aspects du transport exposent les animaux à des risques de souffrance.

Le rôle de la législation consiste à :

- fournir aux intervenants un cadre de pratiques essentielles devant être adoptées afin de réduire le risque de souffrances animales;
- fournir une conformité commerciale lors de la mise en œuvre de ces dispositions essentielles;
- fournir un mécanisme pour la gestion de la non-conformité à l'égard de ces pratiques essentielles.

La bonne nouvelle est que si l'on prend des mesures pour s'assurer que les animaux sont aptes au transport et que le transport ainsi que la manipulation et la gestion connexes des animaux sont d'une bonne qualité, les animaux pourront être transportés sans éprouver de graves problèmes liés au bien-être. Cependant, les situations sont rarement idéales et différents types d'animaux sont plus susceptibles au transport que d'autres.

Malheureusement, certains animaux éprouvent de la souffrance et d'autres meurent en raison du transport.

Des aspects pathophysiologiques et émotionnels se rattachent à la souffrance associée au transport.

- La manipulation, le chargement et le déchargement, le mouvement du véhicule et les interactions avec d'autres animaux peuvent causer des blessures, de la douleur et de l'inconfort.
- La restriction des aliments et de l'eau durant de longs trajets peut se traduire par la faim, la faiblesse, l'épuisement des réserves d'énergie, la soif et la déshydratation.
- L'exposition à des extrêmes thermiques en raison de l'incapacité des modalités de transport à protéger les animaux contre des conditions extérieures rigoureuses, tant la chaleur que le froid, et l'accumulation de la chaleur et de l'humidité dans le véhicule peuvent causer une détresse thermique et la mort.
- Les animaux peuvent ressentir la peur et la détresse en raison de l'exposition à des facteurs nouveaux et peuvent développer de la fatigue durant de longs trajets.
- Les animaux qui sont faibles ou qui souffrent de maladies ou de blessures :

- éprouveront plus probablement des problèmes liés au bien-être, comme la douleur et la maladie, avant d'être transportés;
- éprouveront probablement des souffrances accrues parce que le transport amplifiera les problèmes préalables au transport;
- seront moins aptes à gérer les difficultés comme l'entrée et la sortie du véhicule, le maintien de la stabilité, l'évitement de la fatigue et la tolérance de la restriction d'aliments et d'eau et des environnements thermiques extrêmes;
- se détérioreront probablement durant le trajet et mourront plus probablement durant le transport, deviendront non ambulatoires ou seront euthanasiés à l'arrivée par rapport aux animaux qui sont en santé.

Le Règlement doit aborder ces enjeux en définissant comment la gestion des animaux durant le transport peut réduire le risque de souffrance.

Malheureusement, les modifications proposées au Règlement sur la santé des animaux ne reflètent pas pleinement les normes internationales, la recherche scientifique et la compréhension vétérinaire des répercussions du transport des animaux.

On peut résumer nos principaux commentaires sur les modifications réglementaires proposées comme suit :

1. L'aptitude des animaux au transport

- a. L'ACMV estime que les conditions proposées énumérées dans la catégorie des animaux « compromis » devraient être reconsidérées et que beaucoup de ces conditions devraient être placées dans la catégorie « inaptés au transport ».
- b. L'ACMV appuie en général la terminologie utilisée en lien avec les « animaux compromis » dans le *Guide d'interprétation à l'intention des parties réglementées* de l'ACIA. Cependant, l'ACMV est d'avis que les propositions qui permettraient le transport des animaux pendant jusqu'à 12 heures dans les conditions énumérées dans la catégorie des « animaux compromis » se traduiraient par des souffrances considérables.

2. Les intervalles pendant lesquels les animaux peuvent être transportés sans aliments, eau et repos

- a. L'ACMV appuie *vivement* la réduction des intervalles de temps durant lesquels les animaux peuvent être transportés sans aliments, sans eau et sans repos. Cependant, l'ACMV estime que les intervalles maximums proposés pour les animaux sont toujours plus longs qu'ils ne devraient l'être afin de réduire le risque de souffrance. Dans certaines situations, la recherche scientifique peut fournir des données qui indiquent la détérioration du bien-être animal après un trajet d'une durée particulière. Cependant, dans la plupart des situations, les réponses sont linéaires et n'indiquent pas une « ligne de démarcation » claire. La recherche sur ce sujet et d'autres questions connexes fait l'objet d'une évaluation par le Comité scientifique des codes de pratiques sur le transport du CNSAE.

3. La souffrance des animaux durant le transport

L'ACMV estime que des approches multiples sont requises dans le Règlement afin d'assurer que même si un animal arrive « en vie », il n'a pas souffert durant le trajet.

En plus des mesures proposées qui se fondent sur les résultats, l'ACMV croit que l'on doit aussi considérer les résultats de travaux de recherche, les conseils professionnels et l'opinion des médecins vétérinaires à l'égard de l'évaluation de la souffrance et de l'application du Règlement. L'ACMV appuie *vivement* l'enlèvement de l'expression « souffrir indûment ». L'ACMV considère que la souffrance se produit lorsqu'un animal perçoit de la douleur ou d'autres effets négatifs qui sont prolongés et que la souffrance peut être associée à des troubles physiques et émotionnels.

De plus, nous avons présenté des suggestions détaillées sur les divers articles du projet de Règlement.

L'ACMV encourage le gouvernement fédéral à consacrer les ressources nécessaires à l'application, à la formation et à la recherche afin de mettre en œuvre et d'appuyer le nouveau Règlement pour obtenir les résultats escomptés en matière de bien-être animal.

L'ACMV désire exprime son appui pour l'orientation générale adoptée par le projet de Règlement. Cependant, l'ACMV estime *vivement* que des modifications s'imposent afin d'assurer que le nouveau Règlement est efficace afin de renforcer le traitement sans cruauté des animaux durant le transport. Nous nous réjouissons à la pensée de travailler avec les divers intervenants en vue de mettre au point des solutions pour résoudre les défis liés au transport des animaux et de partager nos connaissances, nos compétences et notre expérience à titre de médecins vétérinaires.